



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 JUIN 2018**

Le 7 juin 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 1^{er} juin 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, MOLET Sylviane, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,
MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves , CAZARD Michel, BESSE André, DUFAURE Thierry, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu, AUTEF Jérémy, GEORGE Pierre

- ***Désignation du secrétaire :*** AUTEF Jérémy

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Mise-à-jour du Tableau des emplois
2. Régime indemnitaire des agents communaux saisonniers
3. Versement d'une subvention pour un séjour scolaire
4. Décision modificative n° 1, budget principal 2018
5. Renouvellement du contrat avec la Sté LOGIQ Systèmes pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la bibliothèque
6. Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR), Itinéraire « Du lac aux deux moulins »
7. Transfert du périmètre foncier et modalités de transfert à la CCPU dans le cadre de la compétence économique
8. Divers

N°DL056/2018 : Mise-à-jour du tableau des emplois au 8 juin 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DL010/2018 le 8 février 2018,

Vu l'arrêté n° AP007/2018 du Maire en date du 26 avril 2018 portant établissement du tableau annuel 2018 d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 8 juin 2018 comme suit :

Création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non-complet 29/35^e annualisé,

A compter du 8 juin 2018, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<u>Filière Administrative :</u>	3	2	1
- Attaché	1	1	0
- Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	0	1
- Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>	13	10	3
- Agent de maîtrise principal	2	2	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3	2	1
- Adjoint technique principal de 2 ^e cl. TNC 29/35 ^e	1	1	0
- Adjoint technique	2	2	0
- Adjoint technique TNC 29/35 ^e	1	0	1
- Adjoint technique TNC 27,17/35 ^e	1	1	0
- Adjoint technique TNC 25/35 ^e	1	0	1
- Adjoint technique TNC 20/35 ^e	1	1	0
<u>Filière Sociale :</u>	2	2	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe	1	1	0
- ATSEM principal de 1 ^e classe TNC 32,65/35 ^e	1	1	0
<u>Filière Animation :</u>	2	2	0
- Adjoint d'animation TNC 11/35 ^e	2	2	0
TOTAL	20	16	4

N°DL057/2018 : Régime indemnitaire des agents communaux saisonniers : indemnité pour travail des dimanches et jours fériés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les agents non-titulaires saisonniers sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les primes et indemnités ne constituent pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (1 abstention Eve CLERY) :

- Décide d'attribuer aux agents contractuels saisonniers l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés, à compter du 15 juin 2018 ;
- Rappelle que le taux horaire de référence est fixé à 0,74 € brut par heure effective de travail ;
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement, à terme échu ;
- Rappelle que cette indemnité n'est pas cumulable avec les heures supplémentaires qui donnent droit à indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL058/2018 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USEP Ecole de Vigeois pour un séjour scolaire

Vu la demande de subvention adressée le 22 mai 2018 par Monsieur le Directeur de l'école primaire de Vigeois pour un séjour scolaire de 21 élèves de CM2, du lundi 2 au mercredi 4 juillet 2018, à la base de la Minoterie d'Uzerche,

Considérant l'intérêt d'un tel séjour d'activités de pleine nature pour les élèves et le coût par élève de 89,30 €,

Mesdames Eve CLERY et Cécile PAGNON étant parents d'élèves de la classe de CM2, elles ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'attribuer à l'Association USEP de l'école de Vigeois une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 euros par élève, soit 210 euros,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6748 du budget principal 2018,
- Charge le Maire de l'exécution de cette décision.

N°DL059/2018 : Décision modificative n° 1, budget général 2018
Augmentation de crédits

Vu le budget principal 2018 adopté par l'assemblée le 5 avril 2018,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les inscriptions du budget principal 2018 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ECLAIRAGE PUBLIC		7 500,00		
Bâtiments et installations	2041582	125	7 500,00	
OP : FONDS SCOLAIRES		3 500,00		1 800,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	138	3 500,00	1321 138 1 800,00
OP : VOIRIE 2018		-2 500,00		
Réseaux de voirie	2151	247	-2 500,00	
OP : CREATION VESTIAIRE CANTINE				6 700,00
Subv. Equipt non transf., Etat & états nationaux			1321	248 3 700,00
Subv. Equipt non-transf., Départements			1323	248 3 000,00
TOTAL EGAUX - INVESTISSEMENT			8 500,00	8 500,00

N°DL060/2018 : Renouvellement du contrat avec la Sté LOGIQ Systèmes pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la bibliothèque

Le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion de la bibliothèque arrive à échéance le 29 juin 2018.

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance dudit logiciel,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec la Société LOGIQ Systèmes un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel Co-Libris de gestion de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération, à effet au 29 juin 2018, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans ;
- Accepte les conditions financières du contrat pour un montant annuel de 707,95€ TTC révisable :
 - Montant annuel initial maintenance : 227,94 € HT soit 273,53 € TTC
 - Montant annuel initial hébergement + nom de domaine : 362,02 € HT soit 434,42 € TTC ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL061/2018 : Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) - Itinéraire « Du lac aux deux moulins »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L361-1,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la découverte de ses sites naturels et paysages ruraux ainsi que les activités et sports de pleine nature, en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins de promenade et de randonnée,

Le maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Corrèze établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de l'itinéraire « Du lac aux deux moulins » au PDIPR du Département de la Corrèze, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;

- Rappelle qu'une convention de passage est signée entre le Conseil départemental de la Corrèze, la Communauté de communes du pays d'Uzerche et les propriétaires riverains MM. CAPY, DELAUBEL, DUBOIS, TRUCHET ;

- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux et voies communales concernées à :

- Conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu,

- Empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,

- Ne pas aliéner tout ou partie des chemins ruraux concernés,

- Maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires, lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de la Corrèze,

- Autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,

- Informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

- Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°DL062/2018 : Transfert du périmètre foncier et modalités de transfert à la CCPU dans le cadre de la compétence économique

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche modifiés par arrêté préfectoral, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences entre collectivités de niveau différent mais également au sein du bloc communal puisque les communautés de communes exercent maintenant de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences liées au développement économique et en particulier la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de zones d’activités.

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s’appuie sur les trois principes suivants :

- La mise à disposition automatique,
- La substitution de la communauté aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu’en soient la nature et la qualification) que les communes ont pu conclure pour l’aménagement, l’entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées,

Monsieur le Maire rappelle aussi à l’assemblée qu’une mission d’assistance avait été confiée au groupement Convergence-Soluten et que ce dernier a réalisé une étude approfondie sur les quatre périmètres concernés.

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place d’une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées et rappelle que le rapport de cette dernière a été adopté par le conseil communautaire le 21 décembre dernier ainsi que par les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DECIDE de retenir les quatre périmètres présentés : ZA Mas du Puy (Vigeois), ZA de Perpezac-le-Noir, ZA la Gane Lachaud (Uzerche), ZA les Pâturaux (Uzerche) ;
- ACCEPTE les modalités financières et patrimoniales des zones d’activités comme suit :
 - ZA Mas du Puy
Surface de la zone : 18 801 m²
Coût de cession : 140 000 €uros
 - ZA de Perpezac-le-Noir avec installation d’un atelier relais
Surface de la zone : 5 137m²
Coût de cession 22 941,54 €uros (20 593,76 € terrain + 2 347.78 € dépenses d’immobilisations)

- ZA la Gane Lachaud
Surface de la zone : 45 Ha
Zone complète
Pas de cession autre que le terrain mis à disposition du SIRTOM : cession à l'€uro symbolique

 - ZA les Pâturoux
Surface de la zone : 151 000 m²
Surface négociable : 128 000 m²
Surface restant à commercialiser : 70 000 m²
Coût de cession : 573 000 €uros
Montant de l'emprunt en cours qui sera repris par la communauté de communes et qui vient donc en déduction du coût de cession : 252 989,59 €uros (reprise emprunt), soit un net de 320 010,41 €uros ;
- RAPPELLE que la communauté de Communes du Pays d'Uzerche se substitue aux communes dans la gestion desdites zones.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire indique à l'assemblée que les orages du mardi 5 juin 2018 ont engendré des dégâts sur les systèmes électriques au camping, à la buvette de la plage et au château d'eau du Puy de Grâce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.